Jeudi 29 mars 2018

BEAUCHAMP ASSOCIATION de RIVERAINS pour la DEFENSE de leur ENVIRONNEMENT

(B.A.R.D.E., e-mail : 95barde@gmail.com)

A, Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Elodie DEGIOVANNI

A, monsieur le Commissaire Enquêteur Délégué

Objet: **Enquête publique-Installation classée à Beauchamp**

Société PROFIT, 8, 10, rue Denis Papin

Collecte de déchets toxiques non inertes, substances dangereuses.

Madame la Préfète, monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association B.A.R.D.E. que je représente, vous indique qu'elle n'est pas favorable à l'installation de la société PROFIT, au 8, 10, rue Denis Papin pour la collecte et le transit de déchets toxiques non inertes et de substances dangereuses sur le territoire de la commune de Beauchamp.

Après avoir étudié le dossier en mairie et l'avoir présenté succinctement à l'occasion de l'assemblée Générale du vendredi 23 mars dernier, après en avoir reçu à l'unanimité des présents, un avis négatif, voici les sujets qui ont motivés cette décision :

1) Pollution de l'eau et du sol :

Il est indiqué que le terrain en question, d'une surface de 7 380 m2, est déjà pollué par des activités qui y ont été pratiquées précédemment et qu'il est envisagé de couler une chape étanche par-dessus.

BARDE propose qu'une dépollution soit effectuée dans les meilleurs délais, quelle que soit la destination des terrains, de façon à assainir le sol et éviter la pollution des nappes souterraines par percolation.

Il est indiqué que les eaux pluviales recueillies sur le terrain seraient éventuellement utilisées pour « rincer » le sol des pollutions existantes.

BARDE s'oppose à cette proposition pour les raisons invoquées dans le paragraphe précédent.

BARDE signale que le risque de pollution de l'assainissement collectif est trop grand à l'étude du dossier déposé et que toutes les précautions ne sont pas prises.

BARDE indique qu'il n'est pas fait référence à la nappe superficielle qui affleure du fait d'un bassin versant depuis Pierrelaye vers Beauchamp dans le secteur des Bergères, voisin du projet.

2) Pollution de l'air :

Les déchets toxiques et dangereux sont susceptibles, pour certains, de produire des odeurs et des gaz toxiques pour l'homme et l'environnement. La proximité d'autres entreprises dans la zone d'activité qui, elles aussi, utilisent des produits dangereux, conduit à augmenter les risques pour la santé humaine dans le secteur.

Des zones habitées et un collège sont implantés à proximité du site et placées sous le vent dominant (Sud-Est) ce qui conduit à des menaces pour la santé humaine des résidents. Idem pour les personnes qui travaillent sur toute la zone d'activité de Beauchamp.

L'acheminement de matières dangereuses et toxiques est un danger supplémentaire pour les résidents et les personnes en activité sur le territoire de la ville de Beauchamp par le trafic routier engendré et la pollution de l'aire des véhicules. BARDE indique qu'elle n'est pas favorable à l'implantation de cet équipement.

Le transport de matières et matériaux divers supplémentaires sur le réseau viaire entraine également des dégradations des voiries que le budget de la commune et de l'intercommunalité ne souhaite assumer.

L'augmentation du trafic routier conduit à une augmentation des risques d'accidents. Même avec un plan de circulation spécifique pour le projet qui conduit les utilisateurs du site à se diriger vers l'autoroute, les intentions des conducteurs ne sont pas toujours au respect de cette idée. La proximité du collège sur la Chaussée Jules César renforce l'idée de BARDE que ce projet n'est pas implanté au bon endroit.

Pour l'ensemble de ces raisons, BARDE s'oppose à la densification du trafic routier sur la commune.

3) Bruit :

Comme décrit dans l'article précédent, l'augmentation du trafic routier produit par l'activité du projet produira une augmentation du bruit dans les secteurs voisins notamment sous le vent dominant en provenance de l'Ouest-Nord Ouest vers l'Est-Sud Est.

L'activité sur le site engendre des pollutions liées au bruit notamment pour les résidents voisins, les activités de la zone et le collège situé Chaussée Jules César.

4) Gardiennage :

Les produits stockés sur le site seraient sensibles aux risques d'explosion, de pollution de l'air, de pollution de l'eau, de pollution des sols. Malgré ces risques, il n'est pas prévu de gardiennage. Cette disposition n'est pas acceptable.

Jeudi 29 mars 2018

Questions complémentaires :

La communauté d'agglomération du Val Parisis à la compétence de gestion et harmonisation des zones d'activité. BARDE s'interroge sur le fait que l'agglomération n'est pas avisée de l'enquête sur l'installation classée en question.

BARDE s'inquiète de savoir pour quelle raison serait installé un portique pour déceler les produits radioactifs.

BARDE se pose la question de savoir si l'enquête montre clairement la compétence de la société PROFIT qui a un capital très faible (50 000 €), qui n'existe que depuis le 1 / 04 / 2016 et qui n'est dirigé et administré que par trois personnes. Notre association en doute.

L'association se pose la question de savoir si le projet de création de cette déchetterie de déchets toxiques et dangereux est lié indirectement au projet de fermeture de l'usine 3 M sur le territoire de la commune.

Au nom de l'association, je vous prie d'agréer, madame la Sous-Préfète, monsieur le Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations.

Le Président,

Alain WEGENER